



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2018 -

### DÉCISION N° 18 - 09 - 072

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 septembre 2018 s'est réuni le mercredi 3 octobre 2018 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 3 : L'attribution du marché de fourniture de bacs à ultrasons pour le SDIS de la Loire.**

Le présent marché porte sur la fourniture de bacs à ultrasons destinés au nettoyage des masques des appareils respiratoires du SDIS de la Loire. La commission des marchés a émis un avis sur ce dossier le 3 octobre 2018.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, cette consultation est passée par procédure adaptée et donnera lieu à un marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 35 000 € HT.

La durée de validité du marché est d'un an à compter de la notification du marché, reconductible de manière tacite 2 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Conformément au règlement de la consultation, le marché est attribué au regard des critères suivants :

1. Prix (pondération : 60)
2. Durée de garantie (pondération : 30)
3. Délais de livraison (pondération : 5)
4. Service après-vente et assistance technique (pondération : 5)

La commission des marchés a étudié ce dossier en date du 3 octobre 2018.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Conformément à l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 3 octobre 2018, le bureau du conseil d'administration décide d'attribuer le marché de fourniture de bacs à ultrasons pour le SDIS de la Loire à la Société **BPAC**, sise 26 rue Passavert – 35 770 VERN SUR SEICHE.

**Article 2 :**

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER